

Office fédéral de l'énergie OFEN Section Force hydraulique

Statistique des aménagements hydroélectriques de la Suisse

Tableau 13 / LU Centrales existantes avec part de souveraineté du canton de: Lucerne (classées selon la date de la première mise en service)

Etat au: 1er janvier 2018

Numéro de la centrale	Nom de la centrale	Mise en service		Débit maximal turbiné	Puissance des turbines	Puissance max. disponible aux bornes des alternateurs	Production moyenne escomptée (Pompage-turbinage non compris)									
										Pre- mière	Après dernière transfor- mation	(Débit maximal refoulé) (m3/s)	(Puissance installée des pompes) (MW)		(Consomation d'énergie moyenne) (Pompage-turbinage non compris)	
		Hiver (GWh)	Eté (GWh)	Année (GWh)												
					1 304600	Perlen 1 (WTA HF, in Buchrain)	1873	1981	45.00						1.00	0.96
		2 304700	Perlen 2 (WTA PF, in Root)	1875	2000	45.00	1.15	1.09	3.90						3.90	7.80
		3 304300	Thorenberg	1886	2000	7.00	0.79	0.75	2.20	2.60	4.80					
4 304500	Rathausen	1896	1980	45.00	2.10	2.00	7.88	8.02	15.90							
5 304200	Wolhusen (Geistlich)	1906	2003	4.00	0.33	0.30	0.53	0.63	1.16							
6 304400	Emmenweid	1931	2003	12.00	1.08	1.08	1.59	2.96	4.55							
7 304150	Mühlenplatz	1998		58.00	0.93	0.83	2.00	1.00	3.00							
8 304250	Stollen	1999		0.35	0.71	0.64	1.00	2.00	3.00							
9 304225	Ettisbühl	2011		16.00	0.87	0.87	1.72	2.78	4.50							
					8.96	8.52	24.82	27.89	52.71							

- Energie de pompage pour l'accumulation saisonnière non déduite.

Ittigen, le 23.4.2018 Page: 1 / 1

⁻ Seules les centrales d'une puissance maximale égale ou supérieure à 300 kW sont prises en considération.

⁻ Dans la colonne 'Numéro de la centrale', les aménagements internationaux sont notés par un 'l', les aménagements intercantonaux par un '*'.

⁻ Aménagements internationaux: pour la puissance et l'énergie, seule la part de souveraineté suisse est prise en considération.

⁻ Aménagements intercantonaux: la puissance et l'énergie sont prises en compte selon les parts de souveraineté cantonales fixées.